

Commune de TRIGUERES

Règlement intérieur de la cantine scolaire

Préambule : Le présent règlement intérieur fixe les règles de vie et délimite un cadre pour les enfants, les parents et le personnel.

La commune de Triguères dispose d'une cantine scolaire qui accueille les élèves durant l'année scolaire.

Il s'agit d'un service rendu aux familles. Le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire.

Article 1 : Usagers

La cantine est destinée aux enfants du regroupement scolaire, inscrits à l'école maternelle et élémentaire de Triguères. Sont acceptés en priorité, les enfants dont les parents travaillent et ceux résidant sur la Commune de Melleroy. Les enseignants pourront être autorisés à y prendre leurs repas dans la mesure des places disponibles.

Article 2 : Dossier d'admission

A chaque rentrée, l'enseignant remettra le règlement intérieur de la cantine à chaque élève. Un récépissé devra obligatoirement être retourné à la mairie, signé par les parents, pour les enfants souhaitant bénéficier de la cantine scolaire. Il sera accompagné de la fiche de renseignements dûment complétée.

Article 3 : Fréquentation

La fréquentation régulière est communiquée à l'aide de la fiche retournée en mairie en début d'année scolaire. En cas de fréquentation exceptionnelle, les parents doivent prévenir la mairie au moins 48 h à l'avance.

Le pointage des enfants se fait chaque matin auprès des enseignants.

Tout repas réservé est facturé, sauf départ de l'école de l'enfant dans la matinée pour raison dûment justifiée.

Toute absence connue des parents, doit être signalée en mairie au minimum 48h à l'avance. En cas d'absence prolongée de l'enfant, les parents doivent fournir un justificatif en mairie afin de bénéficier du dégrèvement des repas.

Article 4 : Tarif

La participation financière des familles est fixée par délibération du Conseil Municipal.

Le paiement s'effectue à terme échu (exemple : pour les repas de janvier, la facturation s'établit en février) soit :

- par chèque à l'ordre du Trésor Public (joindre le coupon situé en bas de la facture) envoyé à la Trésorerie de Courtenay 15, rue Aristide Briand 45320 COURTENAY
- par virement auprès de la Trésorerie de Courtenay

Quel que soit le mode de règlement choisi, le paiement se fait à réception de la facture.

En cas d'erreur constatée sur la facture, les familles devront s'adresser à la mairie qui procèdera aux éventuelles corrections.

Pour tout retard de paiement, une première relance sera signifiée. Après une deuxième relance, si le paiement n'est pas effectué dans la semaine, l'enfant ne sera plus accepté à la cantine.

Article 5 : Objectifs principaux

La cantine scolaire a pour objectifs premiers :

- de s'assurer que tous les enfants mangent bien,
- de faire respecter l'équilibre alimentaire
- de faire découvrir la variété des aliments en goûtant à tous les plats,
- de permettre à l'enfant de déjeuner dans de bonnes conditions,
- de veiller à protéger l'enfant de toute intrusion (l'entrée des locaux est interdite à toute personne étrangère au service),
- de créer un climat sécurisant qui fasse de l'interclasse un moment de plaisir.

Article 6 : Engagement de votre enfant

L'enfant doit :

- respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait, merci, etc.),
- respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et avec les adultes présents,
- contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas,
- respecter les règles en vigueur et les consignes ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre,
- respecter toutes les consignes données par le personnel qui prend en charge les enfants pour les conduire à la cantine et sur le trajet du retour,
- respecter la nourriture,
- respecter le matériel et les locaux,
- respecter les consignes d'interdiction de téléphone portable et de jeux électroniques et tout autre objet (jouet, livre...) durant le temps du repas.

Article 7 : Motifs d'exclusion

Tout élève qui ne respectera pas les règles élémentaires de vie commune, indispensables pour le bien de tous, (bonne tenue, langage correct et obéissance et respect des autres enfants et du personnel), au sein de la cantine scolaire ainsi que durant les temps entre l'entrée à la cantine jusqu'à l'heure de la reprise des cours scolaires sera sanctionné.

En cas de non-respect de cette discipline, des sanctions sous forme d'avertissement pourront être appliquées.

En fonction de la gravité, les sanctions suivantes pourront être prises :

- exclusion d'un jour,
- exclusion d'une semaine,
- renvoi définitif.

Dans les cas cités ci-dessus, une lettre sera adressée, par lettre recommandée, aux parents pour les informer du motif de la sanction et sa durée, s'il y a lieu. Cette lettre devra être datée et signée par les parents, puis retournée à la Mairie. Dans certains cas, les parents pourront être convoqués par Monsieur le Maire.

Article 8 : Médicaments et allergies

La prise de médicaments n'est pas autorisée dans le cadre de la cantine sauf circonstances exceptionnelles à voir avec le personnel. Dans de tels cas, elle ne peut se faire qu'en fournissant l'ordonnance médicale ou sa photocopie et un mot des parents le demandant. Les boîtes de médicaments doivent alors être marqués au nom de l'enfant et impérativement confiées à un adulte (personnel communal ou enseignant).

Les cas d'allergies alimentaires doivent être signalés au (à la) directeur (trice) d'écoles et ainsi qu'au secrétariat de la mairie qui en informera le personnel.

Les parents devront fournir un certificat médical.

Article 9 : Accident

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, le (la) directeur (trice) de l'école est informé ainsi que la mairie.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux services d'urgences pour être conduit vers un centre hospitalier. Le responsable légal est immédiatement informé.

Le (la) directeur (trice) de l'école ainsi que la mairie sont informés de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de la cantine

Si les parents ne sont pas joignables, l'enfant sera accompagné par une responsable d'ambulance.

Article 10 : **Changement**

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance de la mairie de TRIGUERES dans les plus brefs délais.

Article 11 – **Information**

Le personnel communal qui prend en charge les enfants durant les trajets entre la cantine et l'école ne sont pas en mesure de répondre aux questions des parents. Pour toute information relative à la cantine, les parents devront s'adresser à la mairie.

Article 12: **Exécution**

Conformément à l'article L 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et à la cantine scolaire.

Il entrera en application le 1^{er} septembre 2020.

Délibéré et voté par le conseil municipal de Triguères le 07 juillet 2020.

Toute inscription à la cantine de Triguères suppose l'adhésion totale du présent règlement.

Merci de bien vouloir en prendre connaissance en famille, avec vos enfants.

Le Maire,

MAIRIE DE TRIGUERES
LOIRET
Patrick MOREAU

COUPON A RETOURNER OBLIGATOIREMENT

Je soussigné(e) Madame et/ou Monsieur _____

Parent(s) de / représentant légal de _____

Scolarisé en classe _____

Certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine municipale de Triguères.

Lu et approuvé, le

Signature du représentant légal,

